



POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

En application de la directive des Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF 2006/73/CE) visant notamment à protéger les investisseurs, Eurazeo Investment Manager a déterminé une politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires. Cette politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution de l'ordre.

Eurazeo Investment Manager gère pour l'essentiel des participations et des investissements dans des valeurs non cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, les valeurs faisant l'objet d'une exécution sur un marché transmise à un intermédiaire constitue donc une infime minorité des transactions réalisées par la Société de gestion pour le compte de ses clients.

TEXTES DE REFERENCE

- Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art.24(1) et 27
- Code Monétaire et Financier : Art. L 533-18, L 533-19 et L 533-20
- Règlement Général de l'AMF: Art. 314-69 à 314-75-1
- Positions – Recommandation AMF DOC-2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique d'exécution et de sélection s'applique à tous les FIA et instruments financiers gérés par Eurazeo Investment Manager. A noter qu'elle ne fait pas de distinction entre les porteurs professionnels et non professionnels étant donné que le traitement lors d'une transmission d'ordre n'est pas différencié. Cette politique de sélection des intermédiaires s'applique lorsque les titres sont gérés en direct par Eurazeo Investment Manager.

LIEUX D'EXECUTION

Eurazeo Investment Manager n'est pas membre de marché, à ce titre, tous les ordres sont transmis à des intermédiaires pour exécution. A noter que les places de marché sur lesquelles Eurazeo Investment Manager intervient sont principalement localisées en France, ou chez des pays tiers à législation équivalente, c'est-à-dire les pays disposant pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation sur le blanchiment.

CRITERES DE SELECTION

Afin d'agir au mieux de l'intérêt de ses clients, Eurazeo Investment Manager sélectionne l'intermédiaire en charge de l'exécution de chaque ordre en fonction des critères suivants :

- Accès direct au marché concerné et accès aux lieux d'exécution permettant de réaliser la meilleure exécution ;
- Qualité, probabilité de l'exécution et du règlement sur le marché concerné ;
- Caractéristiques de l'ordre ;
- Prix total de la transaction ;
- Rapidité d'exécution ;
- Qualité des supports Middle et Back Office.

A noter que l'ordre des facteurs permettant de déterminer l'intermédiaire retenu peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre. Les intermédiaires sont sélectionnés par Eurazeo Investment Manager selon une procédure interne.

CONTROLE DE LA POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET DE SA MISE EN APPLICATION

La Direction Juridique, Conformité et Risques (DJCR) effectue une revue périodique et un contrôle annuel de la mise en application de la politique de sélection des intermédiaires et des procédures opérationnelles associées.

CONTACT

Pour toute demande, vous pouvez vous adresser à :

contact@eurazeo.com (A l'attention du service Compliance and Risks)

Tel : +33 (0)1 58 18 56 56

Fax : +33 (0)1 42 65 56 81

Eurazeo Investment Manager, 117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris